

MAIRIE DE CRAMANT



51530

DP/CR/2015-77

**Objet : implantation d'un Panneau
ARRET ET STATIONNEMENT INTERDIT**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le code de la route et notamment ses articles L.411-1 et R.411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

Considérant qu'il incombe au maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour permettre d'assurer en toute sécurité la circulation rue de la Libération, il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : Un panneau de signalisation de type « arrêt et stationnement interdit » est installé entre le passage piéton et le n° 48 de la rue de la Libération.

Article 2^{er} : Cette disposition sera applicable dès l'installation de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et conforme à l'instruction ministérielle.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, tout agent de la Commune régulièrement assermenté sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cramant, le 31 décembre 2015

Le Maire,
Denis PINVIN